

Délibération n°1 : Signature de procès-verbaux et d'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Laurence JOST-LIENHARD

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/18 portant évolution et restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et précisant que parmi ses compétences optionnelles figure entre autres dans le bloc « Actions sociales d'intérêt communautaire » la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S. ;
- en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi »,

Vu que les locaux d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires situés dans les Communes de Dossenheim/Zinsel, d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf ont été construits par ces dernières avant l'arrêté préfectoral visé ci-dessus,

Vu l'article L1321-1 et le III de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu que les locaux d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires situés dans la Commune de Bouxwiller ont des utilisateurs multiples,

Vu le contrat de concession portant sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du 01/09/20 au 31/08/22 signé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 14/10/20,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (M. F. ENSMINGER et Mme C. KISTER)

* d'AUTORISER le Président à signer

- avec chacune des communes de Dossenheim/Zinsel, d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf le procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » figurant en annexe de la présente délibération ;
- avec la Commune de Bouxwiller, la Paroisse catholique de Bouxwiller et l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin la convention de mise à disposition de la Salle Saint Léger utilisée pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2 : Signature avec le CAUE du Bas-Rhin d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un local d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires à Wimmenau

Rapporteur : Laurence JOST-LIENHARD

Vu l'article 7 de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer avec le C.A.U.E. du Bas-Rhin une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un local d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires à entreprendre à Wimmenau.

* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 : Avenant n°1 au Contrat de délégation de service public relatif à la gestion, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022, des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes

Rapporteur : Laurence JOST-LIENHARD

Vu le contrat de concession portant sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du 01/09/20 au 31/08/22 signé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 14/10/20,

Vu les travaux d'adaptation et d'extension d'un local d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires à Obermodern,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession signé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 14/10/20,

Vu l'avis favorable de la Commission de concession lors de sa réunion du 18/05/21

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du 01/09/20 au 31/08/22 signé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 14/10/20 ainsi que tous les documents y afférent.

Délibération n°4 : Modification de la convention Collaborateurs occasionnels bénévoles « BAFA / BAFD »

Rapporteur : Laurence JOST-LIENHARD

Vu délibération n°1.6 du 19/12/19 adoptant la convention Collaborateurs occasionnels bénévoles « BAFA / BAFD »,

Vu le souhait d'apporter une aide aux associations locales organisatrices d'accueils collectifs de mineurs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de **MODIFIER** la convention Collaborateurs occasionnels bénévoles « BAFA / BAFD » adoptée par délibération 1.6 du Conseil communautaire du 19/12/19 en y précisant que la participation financière de la CCHLPP au coût de la formation diplômante BAFA ou BAFD des jeunes issus du territoire est accordée en contrepartie de l'engagement du collaborateur bénévole à participer à des activités au sein des services de la Communauté de Communes et/ou de toute association organisatrice d'accueils collectifs de mineurs ayant son siège sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

* d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention modifiée jointe en annexe de la présente délibération ;

* d'**AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 : Modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée des PLUi

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du

- 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;
- 06/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de **FIXER** pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée des PLUi, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure dans la presse locale et sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage des Mairies concernées et de la Maison de l'Intercommunalité
- Mise à disposition du public d'un dossier dans la (les) mairie(s) de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture durant un mois ;
- Ouverture de registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée dans la (les) mairie(s) de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture durant un mois ;

* de **PRECISER** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil communautaire qui pourra l'adopter et pourra approuver le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Délibération n°6 : Modalités de concertation préalable concernant les projets assujettis à une évaluation environnementale

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de MENER**, lorsqu'elle est requise, la concertation préalable relative aux plans, projets et programmes selon le cadre défini par les articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;

*** de FIXER** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition des informations concernant la procédure et le projet sur le site internet de la communauté de communes, et dans la mairie de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, dans la mairie de la (ou les) commune(s) concernée(s) par le projet et au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- L'organisation d'une réunion publique ;

*** de CHARGER** le Président de définir en fonction du projet concerné la durée de la concertation qui ne pourra pas être inférieure à 15 jours et supérieure à 3 mois ;

***de PRECISER** qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en conseil communautaire qui pourra l'adopter et pourra approuver le plan, projet ou programme éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Délibération n°7 : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales,

Compte-tenu des échanges ayant eu lieu lors du groupe de travail « PLUi » du 17/02/21 et de la conférence des maires du 18/03/21,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Délibération n°8A : Soutien à la démarche et engagement dans les politiques publiques de développement du tourisme d'itinérance et de prise en compte du paysage

Rapporteur : Jean-Claude BERRON

Vu la loi n° 82-273 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre annexés au dernier arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes en date du 20 juillet 2020,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en matière de paysage et sa politique publique de soutien et développement de la filière tourisme,

Considérant le soutien de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, en qualité de membre, aux actions du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le projet d'élaboration du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges, et du plan d'actions en découlant,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de s'engager à faire vivre une politique publique pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, à s'appuyer sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et grand paysage, à enrichir nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir et tous les autres objectifs visés par le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de S'INVESTIR dans le développement des actions en tant que :

- **Partenaire Porteur** (développe et réalise le projet) :
 - *Action 4 : La sensibilisation des scolaires aux paysages et à notre influence sur leur évolution*
 - *Action 11 : La sécurisation, la réhabilitation et l'animation des châteaux pour les remettre au coeur de la vie quotidienne*
 - *Action 12 : L'aménagement des sites historiques pour accueillir et mettre en valeur le lieu*
 - *Action 13 : La restauration du petit patrimoine*
 - *Action 16 : La reconstitution des trames vertes sur les milieux dégradés types forêt enrésinée, verger disparu, ripisylve discontinuée...*
 - *Action 25 : Le développement des Tiers-Lieux (coworking, artisanat, café, accueil du randonneur...)*
 - *Action 35 : Le renforcement de la trame verte entre le coeur de village et le grand paysage*

- **Partenaire Clé** (soutien technique ou éventuellement financier, décisions au cas par cas) :
 - *Action 1 : Le développement et suivi des actions du Plan Paysage*
 - *Action 2 : La formation des élus et techniciens aux paysages*
 - *Action 3 : L'organisation de voyages d'études*
 - *Action 6 : La constitution de cartes touristiques basées sur une charte graphique unique*
 - *Action 7 : Le renforcement du balisage actuel du chemin pour marquer et guider clairement vers les points attractifs (gare, musée, lieu de visite...)*
 - *Action 8 : L'implantation d'équipements au parcours pour inviter à regarder des points de vue emblématiques en veillant à une cohérence sur l'ensemble du tracé*
 - *Action 9 : La (ré)ouverture des points de vue représentatifs et le contrôle de leur maintien*
 - *Action 10 : L'établissement d'une stratégie pluriannuelle sur la rénovation des centres-bourgs et coeurs de village*
 - *Action 27 : La création d'une bourse aux vergers et jardins partagés*
 - *Action 30 : La proposition de randonnées à partir des moyens de transport doux ou en commun (TER, car, vélo...)*
 - *Action 33 : L'accentuation du partage de la voirie dans les coeurs patrimoniaux*
 - *Action 34 : Le renforcement de la trame noire au sein des villages vers un impact lumineux moindre sur le grand paysage et le développement de l'astrotourisme*

- **Partenaire intéressé** (suit et donne son avis sur le projet) :
 - *Action 5 : L'accroche d'Abris/Ris au tracé afin d'abriter et informer les randonneurs*
 - *Action 14 : L'implantation d'équipements au parcours pour inviter à regarder les milieux caractéristiques en veillant à une cohérence sur l'ensemble du tracé*
 - *Action 15 : L'interprétation du patrimoine géologique remarquable*
 - *Action 24 : La fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village (place de village, cinéma en plein air, coin lecture, jardins publics dans les vergers...)*
 - *Action 26 : La proposition d'une formule GR à base de produits locaux dans un réseau de points de vente local (boulangerie, ferme, épicerie, ...)*
 - *Action 28 : Le retour vers un patrimoine viticole dynamique et biologique sur le Piémont*
 - *Action 29 : L'ouverture des glacis des châteaux de la Petite-Pierre et du Fleckenstein par l'installation d'une agriculture extensive (pâturage, vergers, vignes, ...)*
 - *Action 31 : La théâtralisation des entrées sur le parcours par les gares*
 - *Action 32 : La protection des randonneurs par la déviation du GR ou sa signalisation*
 - *Action 36 : L'organisation d'un évènement pour lancer la saison de randonnée en s'inscrivant dans les démarches de promotion collective*
 - *Action 37 : La mise en écho de l'art et du territoire à travers des telos artistiques forts*
 - *Action 38 : L'amélioration de la lisibilité de la Traversée du Massif des Vosges sur les supports de communication*
 - *Action 39 : La proposition de circuits "clé en main", traversant les unités de paysage, grâce au GR53 et ses variants*
 - *Action 40 : La proposition de circuits clé en main, thématiques : bien-être, eau, agriculture, artisanat, château, ...*

* de PRÉFIGURER ET S'IMPLIQUER dans la mise en œuvre des actions en cours de développement ou à développer ;

* de PARTICIPER au comité de pilotage annuel du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges ;

* d'ACTER l'engagement et le soutien dans le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges en faisant vivre une politique publique pour accompagner la découverte des paysages, pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, qui s'appuie sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et grand paysage, qui enrichie nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir ;

* de S'IMPLIQUER, à travers son office de tourisme intercommunal, dans la promotion et la commercialisation de la Traversée du Massif des Vosges et ses paysages ;

* d'AUTORISER le Président à signer le document d'engagement des partenaires de la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

* d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8B : Participation de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au dossier porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Rapporteur : Jean-Claude BERRON

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu les orientations du plan de paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le dossier de candidature en cours de préparation au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand-Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le Parc naturel régional des Vosges du Nord pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives au Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges,

Considérant le travail mené par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre sur ce sujet et l'opportunité de s'associer au projet porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord notamment sur les deux actions suivantes :

- mise en valeur du glaciaire du Château de Lichtenberg
- création d'une Maison des sports de nature dans la Maison du Frasey à La Petite Pierre

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de S'ASSOCIER en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

* de PARTICIPER au montage du dossier aux côtés du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

* d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature ;

* d'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements et à solliciter les financeurs potentiels.

Délibération n°9 : Signature d'une convention de partenariat entre les partenaires co-organisateur du Festival Au Grès du Jazz pour son édition 2021

Rapporteur : Jean-Claude BERRON

VU le caractère historique du partenariat de la Communauté de Communes avec le Festival Au Grès du Jazz de La Petite Pierre,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'AUTORISER le Président à signer une convention de partenariat avec le SYCOPARC des Vosges du Nord, la Commune de La Petite Pierre et l'association Au Grès du Jazz pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival Au Grès du Jazz et de ses éditions ultérieures ;

* de VERSER au SYCOPARC une subvention de fonctionnement de 7 500 € pour l'édition 2021.

Délibération n°10 : Signature de la convention d'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au programme national « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu la candidature retenue de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et de ses deux bourgs-centres de Bouxwiller et d'Ingwiller au programme « Petites Villes de Demain »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » à intervenir entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et ses deux bourgs-centres de Bouxwiller et d'Ingwiller, l'État et les différents partenaires ;

* d'AUTORISER le Président à engager la démarche de projet de territoire de Hanau-La Petite Pierre dans un délai de 18 mois ;

* d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce programme.

Délibération n°11 : Signature du protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national,

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte Territorial Grand Est,

Vu l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région,

Vu le projet de protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre dans la démarche de pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ;

* de VALIDER l'état d'avancement de la démarche et le protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

* d'AUTORISER le Président à signer le protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau annexée à la présente délibération.

Délibération n°12 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du plan régional pour les étudiants du Grand Est et de la lutte contre le décrochage et la précarité numérique

Rapporteur : Laurence JOST-LIENHARD

Vu la délibération n°21CP-902 du 19/03/21 de la Région Grand Est,

Vu le projet d'aménagement des locaux du Service Animation dans l'ancien logement du Centre aquatique Hanautic et la volonté d'affecter une partie de ces locaux à un espace d'accueil numérique pour les jeunes du territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'ADOPTER

- l'opération d'aménagement dans l'ancien logement du Centre aquatique Hanautic d'un espace d'accueil numérique pour les jeunes du territoire,
- son plan de financement prévisionnel suivant :

Description des travaux hors VRD	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
MATERIEL INFORMATIQUE	13 191,14 €	Région Grand Est : PLAN ETUDIANTS	10 000,00 €	20
SOL ET PEINTURE	11 649,17 €			
REHABILITATION ELECTRIQUE	9 390,14 €	Autofinancement	40 000,00 €	80
FENETRES	8 092,36 €			
SANITAIRE	4 770,00 €			
CABLAGE INFORMATIQUE	2 305,19 €			
MENUISERIE	602,00 €			
TOTAL DÉPENSES	50 000,00 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	50 000,00 €	

* d'AUTORISER le Président à solliciter l'aide de la Région Grand Est pour cet aménagement et toutes les aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;

* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13 : Création d'emplois pour l'accueil au Centre de Vaccination d'Ingwiller des personnes qui y ont pris rendez-vous

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 11 février 2021 prévoyant le recours à des vacataires pour un certain nombre de missions énumérées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'AUTORISER le Président à recruter ponctuellement le nombre d'agents vacataires nécessaires au fonctionnement du Centre de vaccination d'Ingwiller dans les conditions suivantes :

Type de poste	Missions	Taux horaire brut	Nombre d'heures payées
Adjoint administratif (accueil du public)	Accueil et prise en charge du public au centre de vaccination COVID-19 d'Ingwiller	11,22 euros	X le nombre d'heures réellement travaillées

* de PRÉCISER que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

* de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 ;

* de DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°14 : Avis de la Communauté de Communes sur la demande des Communes de Dossenheim/Zinsel et Lichtenberg de déplacement de panneaux d'agglomération

Rapporteur : Alain DANNER

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/07/20 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13/12/18 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11/02/21 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » qui stipule que « le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dossenheim/Zinsel du 15/04/21 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 14 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 1 + 840
- nouvelle situation : PR 1 + 1611,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lichtenberg du 11/01/21 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 257 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 2 + 548
- nouvelle situation : PR 3 + 432,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (M. F. ENSMINGER et Mme C. KISTER) :

* de DONNER un avis favorable au déplacement

- à Dossenheim/Zinsel du panneau d'agglomération sur la RD 14 dont la position est modifiée comme suit :
 - o ancienne situation : PR 1 + 840
 - o nouvelle situation : PR 1 + 1611 ;
- à Lichtenberg du panneau d'agglomération sur la RD 257 dont la position est modifiée comme suit :
 - o ancienne situation : PR 2 + 548
 - o nouvelle situation : PR 2 + 432 ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15 : Décision Modificative n°1 au BP 2021

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 14 avril 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la D.M. n°1 aux Budgets 2021 figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°16 : Réduction des tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : Jean-Claude BERRON

Vu les tarifs actuels de l'Ecole Intercommunale de Musique arrêtés par délibération n°9A du 20/06/18,

Vu l'organisation des cours à distance,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ACCORDER une réduction de 50 % sur les frais d'écolage pour les cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 proposés par l'Ecole Intercommunale de Musique

Délibération n°17 : Choix du lieu de réunion du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Patrick MICHEL

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se RÉUNIR en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19, pour sa séance du 1^{er} juillet 2021 au Centre culturel de Bouxwiller.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature des marchés et de l'avenant à un marché détaillés en annexe.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

